

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

Délibération n°2026.04.136

**Avenant prorogation à la convention départementale d'investissement
2022/2024**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2026

Secrétaire de Séance: Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **70**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Mathilde MINAUD, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Fadila BOUTAYEB à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, Magali SAINT HILAIRE à Laurent DUGUE, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Claude COURARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

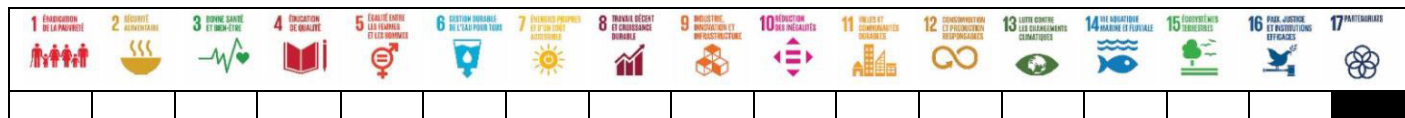
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.04.136**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

AVENANT PROROGATION A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT 2022/2024

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaine concerné par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil départemental de la Charente a adopté un règlement permettant aux EPCI de pouvoir conventionner pour la réalisation d'opérations d'investissement avec le département pour la période 2022 – 2024.

Par délibération n°168 du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention d'investissement partenariale avec le département de la Charente pour trois projets d'investissement portés par GrandAngoulême, pour un montant total de sollicitations au département de 1 546 954,50 €.

Il s'agit des projets suivants :

- renouvellement des installations de production de froid de la patinoire de Nautilus : cette opération est aujourd'hui achevée ;
- amélioration et optimisation énergétique de l'éclairage public : l'opération est en cours de finalisation ;
- réhabilitation de l'annexe « Nadia Boulanger » du conservatoire : les travaux ont été engagés en juillet 2023. Toutefois le chantier a pris du retard en raison de coûts des travaux annoncés par le maître d'œuvre bien supérieurs à l'autorisation de programme validée. De nouvelles solutions technico-économiques ont dû être étudiées pour avancer sur le projet. Pour ces raisons, la fin des travaux est décalée en 2027 – soit au-delà du 31 décembre 2026, échéance prévisionnelle initiale, de la convention.

Il est proposé d'établir un avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, afin de prendre en compte le calendrier actualisé d'achèvement de la dernière opération.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant de prorogation à la convention d'investissement départementale 2023-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication 207/05/2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce projet.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication 307/05/2026

**Département de la Charente
Communauté d'agglomération
de Grand-Angoulême**

CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2022-2024

AVENANT N°1

Le Département de la Charente

représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 2026,

et

La Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême

représentée par Monsieur , Président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême, dûment autorisé par délibération du

décident de modifier par voie d'avenant la convention d'investissement 2022-2024.

Article 1 – Objet (pour rappel – article non modifié)

Sur la période 2022-2024, le Département de la Charente a réservé une enveloppe de 1 546 954,50 € en vue de soutenir les projets de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême.

Récapitulatif des opérations :

Projet	Coût d'objectifs	Subvention sollicitée	Reste à mandater (Mars 2026)
Nautilus Renouvellement des installations de production de froid de la patinoire	2 160 333,00 €	741 954,50 €	Soldé
Eclairage Public Amélioration et optimisation énergétique	1 100 000,00 €	330 000,00 €	231 000 €
Réhabilitation de l'annexe du conservatoire	950 000,00 €	475 000,00 €	475 000 €
TOTAL	4 210 333,00 €	1 546 954,50 €	

Article 2 – Modification de l'article 4 – Modalités de versement – prorogation de délai

Le paiement de la participation du Département de la Charente sera effectué selon les modalités suivantes

Accusé certifié exécutoire

a) un premier acompte, correspondant à 20 % de la subvention, sera versé sur présentation d'un ordre de service de démarrage de l'opération ;

- b) des acomptes pourront être versés jusqu'à 80 % du montant de la subvention sur présentation :
- ☞ d'un certificat de l'état d'avancement des travaux et du pourcentage de réalisation de l'opération ;
 - ☞ d'un état récapitulatif des mandats signé par le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et son comptable ;
- c) **le solde** de la subvention, correspondant au minimum à 20 %, interviendra **au plus tard fin 2027 (31 décembre 2027)** sur présentation d'une attestation de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, visée par son comptable et faisant apparaître notamment :
- ☞ le coût HT définitif des travaux réalisés dans le cadre de l'opération (joindre un décompte général et définitif certifié) ;
 - ☞ le plan de financement définitif de l'opération (joindre la copie des décisions attributives des autres partenaires financiers au projet) ;
 - ☞ le bilan de l'opération au regard des objectifs du Développement durable et en particulier sur le public féminin et son impact sur l'égalité femmes-hommes.
 - ☞ les actions de communication faites sur le partenariat financier tout au long du projet (joindre les copies des supports utilisés).

Dans le cas où les travaux n'atteindraient pas 20 % du montant du coût d'objectif retenu pour le calcul de la subvention, le Département de la Charente demandera le remboursement des crédits versés en trop, à proportion des travaux non réalisés.

Dans la mesure où les travaux achevés n'atteindraient pas le coût d'objectif visé à l'article 2, la participation du Département de la Charente sera réduite au prorata et ce dans la limite de 80 % d'aides publiques. Le montant du solde versé tel qu'indiqué ci-dessus sera, dans cette hypothèse, ajusté en conséquence.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres articles demeurent inchangés.

Etabli à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
le Président de la Communauté
d'agglomération de Grand-Angoulême,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026